

Cinquante ans d'indépendance de la RD Congo : Que peut-on dire sur le rôle de la Femme ?

Marie-Madeleine KALALA

Introduction

Comme de nombreux pays africains, la République Démocratique du Congo célèbre cette année le 50ème anniversaire de son indépendance. En effet, qui ne se souvient pas de ces images qui ont fait le tour du monde où l'on voit les Congolais, vieux et jeunes, hommes et femmes dansant gracieusement et à un rythme endiablé l'inoubliable « Indépendance Tcha-tcha...? » Ils semblaient tellement heureux! On se rappelle la même image lorsque l'on voit les scènes de liesse le long du cortège du Roi Baudouin et du Président Kasa-Vubu. Cette fois encore, on aperçoit père, mère, enfants, tout à la joie de l'indépendance. Tout le monde jubilait.

Je m'interroge alors sur le pourquoi de cet article, car en observant les choses, l'homme et la femme sont partout ensemble sur ces images. Mais, quel rôle jouait-elle exactement à côté de l'homme ? Car, elle n'était pas partout, en définitive ! La femme n'est pas dans la grande salle du Parlement où se déroule la passation des pouvoirs. Seuls les héros de l'indépendance et les évolués ont le droit d'y être et pourtant, c'est ici que la page de l'histoire est en train d'être tournée, que le nouveau destin du Congo se dessine. Pourquoi la femme n'y assiste-t-elle pas ? Quel est donc son statut dans cette nouvelle République? N'était-elle pas en train de se réjouir dans les bars ou encore d'applaudir le passage de ses nouveaux dirigeants ? Elle est convaincue que demain ne sera plus jamais comme hier. Mais, depuis lors, sa situation s'est-elle améliorée? A-t-elle acquis un statut social à l'image de celui de la femme blanche à qui elle voulait ressembler ? Son mari, l'associe-t-il beaucoup plus à ses activités ? Décide-t-elle librement de son devenir? Voici l'exercice auquel je voudrais me prêter cinquante ans après l'euphorie de nos parents.

Avocate.
E-mail : maleineco@yahoo.fr

Pour ce faire, je vais subdiviser ma réflexion en quatre parties qui s'articulent comme suit :

- Le rôle de la femme avant l'indépendance.
- Les acquis de l'après-indépendance.
- Les contraintes.
- Les perspectives qui pourraient s'ouvrir à elle.
- La conclusion.

Le rôle de la femme avant l'indépendance

Cette question sera examinée à la lumière de l'époque précoloniale et coloniale.

Période précoloniale

Il ressort de certains écrits que pendant la période précoloniale, le rôle de la femme dans la société était clairement défini. Elle s'occupait de toutes les activités domestiques : organisation et gestion de la case (nettoyage, éducation des enfants, préparation des repas, etc.), voire, de la communauté (cueillette, travaux des champs, etc.). Elle travaillait du matin au soir et contribuait largement à l'essor du village. Mais, une chose est certaine, la femme n'avait pas droit à la gestion du village, c'est-à-dire, elle ne prenait pas part aux réunions des sages ou d'autres autorités du village. Très tôt, les petites filles étaient initiées aux travaux domestiques et les petits garçons à la chasse et autres travaux réservés aux hommes.

Mais, l'histoire nous révèle que dans certaines sociétés traditionnelles, les femmes avaient droit à la parole et y jouaient un rôle politique. Mandiana, Ngalamulume, Wani dans leur texte «Le rôle politique de la femme» disent :

Je citerai pour exemple les peuples de l'entre Kamtsha-Piopia-Lubwe dans l'actuel territoire d'Idiofa, province du Bandundu, particulièrement les Ngwi Occidentaux qui pouvaient avoir à la tête de leur chefferie un chef de sexe féminin ⁽¹⁾.

Il en est de même des Yaka du Kwango où la première épouse jouait le rôle de confidente politique de son mari et servait d'intermédiaire entre lui et ses vassaux ⁽²⁾. Selon les mêmes auteurs, les autres épouses jouaient également un rôle politique dans la communauté. Ils relèvent aussi que les femmes étaient associées au processus de décision politique chez les Mangbetu

(1) MANDINA Nlandu, NGALAMULUME Kalala et WANI, I.P.N., «Le rôle politique de la femme zaïroise», in *L'apport de la femme dans le processus de développement national, Actes du Colloque*, Tome II, CRPA/Coll. MASC n° 6, 1986, p. 89.

(2) MANDINA Nlandu, NGALAMULUME Kalala et WANI, I.P.N., art. cit., p. 89.

(femmes conseillères politiques), les Bafulero, Banyanga, Bahundo, Bashi, Bahari (la reine mère était la principale conseillère du Mwami), le Royaume Kuba, etc.

Quelques héroïnes se sont même distinguées par le passé : Ndonga Béatrice Kimpa Vita, Ngakabe, reine-mère des Banunu dans le Bas-Kasaï, Meta Sangula, soeur de Mwanangana Mukenge Kalamba, roi des Bena Moyo, etc ⁽³⁾.

⁽³⁾ MANDINA Nlandu, NGALAMULUME Kalala et WANI, I.P.N., art. cit., p. 89.

Mais, il s'agit là de cas particuliers, car la grande majorité des femmes pendant cette période était astreinte au silence et aux seuls travaux ménagers. Il arrivait dans certaines civilisations que la femme serve même de monnaie d'échange ou encore que les jeunes vierges soient sacrifiées pour les chefs. En admettant même que les femmes aient eu une influence sur leur mari, celle-ci se faisait dans l'intimité. Nul n'ignore que les femmes ne participaient pas à la palabre sous l'arbre.

Période coloniale

Pendant la période coloniale, le colonisateur s'attélait à organiser l'Etat. Il fera des Congolais des semi-professionnels pour l'aider dans cette mission. Avec le concours des missionnaires, plusieurs écoles de formation des indigènes seront construites dans lesquelles sera donné un enseignement accéléré pour permettre à la colonie de disposer d'auxiliaires de l'administration. Les cadres qui prendront la relève à l'indépendance ont été formés dans ces écoles.

Quant à la jeune fille, quel sort lui fut-il réservé ? Le colonisateur, tout en respectant les coutumes locales, a quand même tenté d'organiser la société congolaise à l'image de celle de l'Occident en favorisant progressivement le mariage monogamique. Pour ce faire, les colons ont créé des conditions de vie pour la famille nucléaire. Il suffit de voir l'exiguïté des maisons dans les camps militaires ou dans les camps des travailleurs.

Le rôle principal reconnu à la femme dans la société de l'époque est celui d'épouse et donc, sa formation en a été tributaire. Afin de réduire l'écart existant entre l'homme et la femme sur le plan de l'instruction, la réglementation coloniale va organiser pour elle un

enseignement séparé et moins développé que celui du garçon. Les filles ne pourront suivre qu'un cycle avec programme féminin. Leur formation s'étendait à l'école ménagère, l'école des monitrices et l'école des auxiliaires accoucheuses. L'enseignement était donc de caractère essentiellement pratique, destiné à préparer les élèves à leur futur rôle d'épouse et de mère ⁽⁴⁾. Il se faisait dans les langues nationales. Elles y apprennaient notamment à coudre, à tricoter, à tenir une maison, en dehors de la formation professionnelle proprement dite.

(4) M W E Z E BALANGALIZA, L'éducation des femmes au Zaïre et leur accès à l'emploi, in « *L'apport de la femme dans le processus de développement national, Actes du Colloque*, Tome 1, CRPA/Coll. MASC n° 5, 1985, p.111.

Les missionnaires protestants et catholiques ont également amélioré le sort de la femme. L'Eglise catholique, par le biais des religieuses, a participé à l'éducation de la petite et de la jeune fille selon un cursus scolaire primaire comme celui du petit garçon. En 1938, par exemple, les écoles primaires catholiques comptaient pour l'ensemble du pays 219.130 élèves dont 2.453 seulement étaient des filles (soit 11 %) ⁽⁵⁾.

(5) VAN DER KERKEN, *La politique coloniale belge*, Ed. Zaïre, Van Dieu & Cie, Anvers, 1943, p. 183.

Quelques institutions faisaient exception, comme celle des Religieuses du Sacré-Cœur où les enfants avaient droit à un programme métropolitain. Dans certains de leurs internats, notamment Mbansa-Mboma où l'on ne recevait que les enfants des évolués, les filles apprenaient en français et bénéficiait d'humanités familiales (trois ans post-primaires). Au milieu des années cinquante, une année a été ajoutée pour y enseigner le secrétariat. On peut donc se rendre compte que jusque-là, la fille congolaise n'était pas destinée à de hautes études.

Mais, la femme travaillait déjà. En zone rurale, elle avait une activité maraîchère. Toutes les femmes se rendaient aux champs. En milieu urbain, elle était soit couturière, soit institutrice (souvent dans les foyers sociaux) ou encore animatrice à la radio nationale.

Certaines femmes, généralement des femmes célibataires, s'étaient déjà, à l'époque, montrées visionnaires en se regroupant en associations, souvent appelées « mo-ziki ». Leur objectif était de recréer entre elles la solidarité traditionnelle mise à mal par la vie moderne. Certaines de ces associations se sont créées en marge de partis politiques : FABAKO (Femmes Bakongo), UNAFECO

(Union Nationale des Femmes Congolaises) et M.F.N.C. (Mouvement de Femmes Nationalistes).

L'après-indépendance

La loi fondamentale de 1960 proclame l'égalité entre tous les Congolais.

Dès 1961 et 1962, des réformes scolaires sont entreprises dans l'enseignement. Les portes des écoles, jadis réservées aux garçons, s'ouvrent aux filles. Ils peuvent désormais utiliser les mêmes filières d'études et acquérir une formation professionnelle identique. Pour rappel, c'est le français qui y est enseigné. Beaucoup de filles sont scolarisées.

La première femme à faire son entrée sur la scène politique est Madame Sophie Lihau Kanza, Ministre des Affaires Sociales, le 29 octobre 1966.

En 1967, à la faveur du référendum constitutionnel, la loi reconnaît pour la première fois à la femme le droit d'être électrice.

C'est avec le Manifeste de la N'Sele, en 1967 qu'il va être question de l'intégration de la femme dans tous les rouages de la vie nationale : « Le M.P.R. souhaite, dans le respect des liens familiaux, une politique d'émancipation qui puisse permettre à des millions de femmes congolaises de connaître l'épanouissement de leur personnalité par l'accès aux responsabilités professionnelles, sociales et politiques, dans une société ouverte à tous et à toutes » ⁽⁶⁾.

⁽⁶⁾ Extrait du Manifeste de la N'Sele, 20 mai 1967, p. 22.

L'armée, quant à elle, n'a pas attendu ce mot d'ordre pour intégrer en son sein des femmes parachutistes de surcroît. Dès 1966, elles œuvreront également dans des domaines aussi divers que l'administration, la santé, la transmission, etc. ⁽⁷⁾.

⁽⁷⁾ MANDINA Nlandu, NGALAMULUME Kalala et WANI, I.P.N., art.cit., p. 93.

En 1970, enfin, la femme devient éligible.

En 1980, une véritable politique en faveur de la promotion de la femme va être engagée par la création du Secrétariat Général à la Condition Féminine qui, au fil des années, se muera en Ministère et ce, jusqu'à à nos jours.

La quatrième Conférence mondiale des Femmes tenue à Beijing, en 1995, a eu comme effet de stimuler les femmes congolaises qui deviendront beaucoup plus

dynamiques et engagées dans le combat pour la promotion de la femme et sa participation effective dans toutes les sphères de la société.

Une véritable levée de boucliers va avoir lieu. Plusieurs organisations féminines vont se constituer en groupes de pression pour faire avancer l'intégration effective de la femme. Elles sont tous les combats, y compris celui du retour à la paix dans le pays malmené par des guerres à répétition du fait de l'instabilité dans la Région des Grands Lacs (changement de régime en Angola, au Burundi, en Ouganda et au Rwanda). Elles prennent une part active aux négociations politiques entre Congolais qui vont déboucher sur la mise en place de nouvelles institutions dans lesquelles elles seront, hélas, faiblement représentées. De même, en 2006, les femmes se mobilisent à nouveau pour participer comme candidates et électrices aux élections présidentielle et législatives d'où elles ressortiront quelque peu frustrées.

La question est de savoir si, en dépit de toutes leurs contributions, la femme participe de manière efficiente au développement du pays. Sa situation sociale a-t-elle connu une amélioration ? Porte-t-elle moins le poids de la pauvreté ?

Des acquis

Ce rappel de l'évolution de l'histoire féminine dans notre pays nous démontre qu'au fil du temps le statut de la femme s'est amélioré. De simple recluse à la cuisine, elle s'est mise à parler publiquement et, enfin, à partager avec l'homme le poids de la société.

Toutes les Constitutions de l'après-indépendance ont consacré l'égalité de tous devant la loi. Le cadre juridique, ainsi tracé, a permis que les lois reflètent cette réalité et ouvrent les portes à la femme dans tous les secteurs de la vie, même si, pour la femme mariée, il persiste encore une certaine discrimination.

Des avancées ayant été enregistrées, il est normal que je m'appesantisse sur l'évolution de certains secteurs en commençant par le cadre juridique.

De l'aspect juridique

Comme évoqué plus haut, par rapport à la période coloniale, de nombreuses lois et dispositions légales favorables à la promotion et à l'intégration de la femme ont été adoptées. On peut notamment citer :

- Les réformes scolaires de 1961 et 1962 qui mettent fin à la discrimination entre filles et garçons en matière d'éducation (affirmation du principe constitutionnel d'égalité de tous devant la loi).
- Les ordonnances-lois n° 67-223 du 3 mai 1967 portant organisation du référendum constitutionnel et n° 70-026 du 17 avril 1970 portant

organisation des élections législatives vont enfin permettre à la femme d'être électrice et éligible et de participer ainsi à la vie politique de son pays.

- La ratification en 1985 de la Convention des Nations Unies sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard de la Femme.
- La loi n° 87-010 du 1er août 1987 portant Code de la Famille réaffirme le mariage monogamique en veillant ainsi à la stabilité de la famille nucléaire contrairement à d'autres pays africains qui consacrent la polygamie dans leur loi nationale. La loi susmentionnée permet à la femme de faire partie de la succession de son mari, même s'il y a lieu d'amender plusieurs de ces dispositions en ce qu'elles sont discriminatoires vis-à-vis de la femme.
- La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la participation des femmes dans les règlements de conflits ainsi que le plan national y afférent.
- L'article 14 de la Constitution du 18 février 2006 relève qu'il existe encore des discriminations vis-à-vis de la femme puisqu'elle demande aux pouvoirs publics de veiller à leur élimination, de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la pleine participation de la femme au développement national et, entre autres, d'assurer la mise en œuvre de la parité homme-femme dans les institutions.
- La loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais, communément appelée «loi sur les violences sexuelles» qui traduit la volonté commune de mettre un terme à toutes les formes de violence.
- La Résolution 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, instrument de lutte contre l'impunité.
- Le Code de protection de l'enfant qui interdit, en son article 48, les fiançailles et le mariage des enfants (aux termes de l'article 41 de la Constitution, il faut entendre par enfant toute personne sans distinction de sexe qui n'a pas encore atteint 18 ans révolus). L'article 48 a le mérite les dispositions de l'article 352 du Code de la Famille (c'est la disposition la plus favorable qui s'applique) qui fixe l'âge du mariage de la fille à 15 ans. Cette évolution de la loi permet à l'enfant de poursuivre ses études et sa formation. L'article 49 du Code de protection de l'enfant permet également à la fille qui tombe enceinte avant d'avoir achevé ses études secondaires de les poursuivre.

De l'éducation

Les premières mesures prises pour la promotion de femme ont été dans le secteur éducatif. La Conférence générale des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie en décembre 1960, à Paris en sa 11^{ème} session, avait adopté une recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et, au nombre de ces discriminations, figurait celle fondée sur le sexe.

Suivant des statistiques produites par l'UNESCO, en 1960, on comptait en RD Congo pour l'enseignement primaire 1.550.000 enfants dont 418.500 filles (soit 27 %). En 2001, le tableau 4.6. du rapport MICS2 donne comme taux nets de scolarisation au primaire (6-11 ans) 54,8 % des garçons (4.780.000) contre 48,6 % des filles (4.887.000) ⁽⁸⁾.

⁽⁸⁾ Enquête nationale sur la situation des enfants et des femmes MICS2/2001, op cit., Rapport d'analyse, volume II, p. 73.

⁽⁹⁾ MWEZE Balangoliza, art.cit., p. 113..

⁽¹⁰⁾ Enquête nationale sur la situation des enfants et des femmes MICS2/2001, op cit., tableau 4.13, p. 82,

Au niveau de l'enseignement secondaire, en 1960, on ne comptait que 13.154 filles. Quinze ans plus tard, leur effectif est passé à 240.845, soit plus de 18 fois l'effectif de 1960, avec une croissance annuelle de 18,6% ⁽⁹⁾. Suivant l'Enquête nationale sur la situation des enfants et des femmes MICS2/2001, il ressort que le taux brut de transition de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire est de 81,5% pour les garçons contre 80,4% pour les filles ⁽¹⁰⁾.

Par contre, au niveau universitaire, sur 774 étudiants en 1960, il n'y avait aucune fille. C'est avec la création de l'Institut Supérieur Pédagogique de la Gombe (ISP/Gombe) que l'on pourra noter, au cours de l'année académique 1961, la présence de 5 filles. C'est au cours de l'année académique suivante que la première fille congolaise s'est inscrite à l'université Lovanium et c'est progressivement que le taux de participation des femmes à l'enseignement supérieur s'est accru, surtout avec la création des instituts supérieurs uniquement destinés aux filles que sont l'Institut Supérieur des Arts et Métiers (ISAM) et l'Institut Supérieur des Techniques Médicales (ISTM). Ainsi, de 5 unités en 1961, le nombre de filles est passé à 3.086 en 1978-79, soit un taux d'accroissement annuel de 45% ⁽¹¹⁾.

⁽¹¹⁾ MWEZE Balangoliza, art.cit., p. 113.

Il y a donc lieu de reconnaître qu'il y a eu un véritable boom quant à l'accès des filles à l'enseignement, même s'il persiste encore un écart entre les deux sexes (surtout en milieu rural). Cela signifie donc plus de femmes diplômées lâchées sur le marché de l'emploi depuis 1960.

Ceci entraînant cela, il y a plus de présence féminine dans tous les domaines : académique, politique, économique, social, armée, police, médical, judiciaire, etc. C'est donc dire, en termes d'acquis, qu'il y a eu un éveil de conscience considérable au sein de la société congolaise sur la nécessité d'instruire la femme. Celle-ci

a également pris conscience de l'importance de sa participation effective au développement du pays, car une participation inconsciente a moins d'impact.

De l'emploi

Comme relevé plus haut, au cours des premières années qui ont suivi l'indépendance, les femmes étaient surtout visibles, dans des métiers tels que la couture, l'hôtellerie, le paramédical (plus d'infirmières que d'infirmiers), les services à bord des avions (hôtesse de l'air), le secrétariat, la garde des enfants, etc.

Très peu de postes de commandement étaient occupés par les femmes dans l'administration publique, les entreprises publiques et le secteur privé. Force est d'admettre que les choses ont fortement évolué depuis. Quelques chiffres⁽¹²⁾ nous peuvent nous aider à nous faire une idée :

- poste de Secrétaire Général : 7 femmes contre 48 hommes ;
- poste de Président-Délégué Général (pour les entreprises publiques : 3 femmes contre 34 hommes ;
- poste de d'Administrateur-Directeur Général : 4 femmes contre 33 hommes.

La présence des femmes est également plus grande dans les postes de collaboration même si la plus grande tranche se situe au niveau de l'exécution.

De la politique

Ce secteur a également connu une évolution positive. Alors que jusqu'en 1966, on ne connaissait aucun visage politique féminin, maintenant les femmes sont présentes au sein de toutes les institutions politiques. Leur présence reste cependant encore timide au sein des partis politiques, sans doute à cause des règles, pas toujours très claires, dans ce domaine d'intervention ou à cause de contraintes d'ordre familial ou culturel. Les statistiques reflètent automatiquement cette faible représentation et indiquent que + 5 à 6 % des femmes seulement président à la destinée de leurs organisations politiques ; ce qui est insignifiant sur plus de cent partis politiques existant en RD Congo ⁽¹³⁾.

⁽¹²⁾ Cathy KABULA, *Etude de base sur la mise en oeuvre de la Résolution 1325/2000 du Conseil de Sécurité des Nations Unies*, Mai 2009.

⁽¹³⁾ Cathy KABULA, *op.cit.*, p. 37

Il faut cependant capitaliser l'élément représentation féminine, car la femme jadis absente de la scène politique se retrouve aujourd'hui aussi bien dans le Cabinet du Chef de l'Etat, qu'au sein du Gouvernement national, des gouvernements provinciaux, des bureaux, de certaines Institutions (Assemblée nationale, CEI, assemblées provinciales, etc.), que dans l'armée et la police comme Officiers supérieurs (le plus haut grade atteint par une femme est celui de colonel), dans la haute-magistrature, etc...

De l'économie

On compte aujourd'hui en République Démocratique du Congo quelques femmes chefs de petites et moyennes entreprises, mais la tâche n'est pas toujours aisée pour elles.

De tous les secteurs, c'est peut-être celui de l'économie qui compte le plus des femmes, mais qui les rétribue le moins. En effet, c'est dans ce secteur que les femmes sont de vraies actrices du développement, particulièrement dans les zones rurales et semi-rurales d'où proviennent des produits qui sont déversés sur les marchés des grands centres urbains. Celles de la ville s'adonnent plutôt à de petits métiers comme celui de vendeuse dans les magasins, dans les marchés et chez elles. Elles se retrouvent aussi, le plus souvent, comme agricultrices et maraîchères, etc. Ces activités permettent d'entretenir leurs familles et de lutter ainsi contre la pauvreté accentuée par la crise socio-économique. De nombreuses familles vivent ainsi grâce au travail informel de la femme. Pourtant, malgré son importante contribution, la femme est confrontée au problème de l'accès aux capitaux et du contrôle des ressources générées par son travail.

Des médias

Ce secteur a également connu une grande affluence des femmes. Jusqu'alors considéré comme un domaine réservé aux hommes (les femmes étaient pour la plupart des speakerines), les femmes ont commencé à s'imposer au cours des années 80 et 90 dans les rédactions. Ce mouvement a été suivi par les plus jeunes et le débat féminin sur la question de la participation et la promotion de la femme est très avancé aujourd'hui dans ce secteur.

De la justice

Dans le secteur de la justice, on ne compte aucune femme dans la magistrature en 1960. Aujourd'hui, on la retrouve dans tous les secteurs de la justice tant civile que militaire (parquet, cours et tribunaux, police judiciaire, barreau) même si sa présence reste de loin inférieure à celle des hommes.

Des contraintes

Malheureusement, si les statistiques indiquent une plus grande participation de la femme dans la gestion du pays, il n'en reste pas moins vrai que

celle-ci est dérisoire du point de vue quantitatif, eu égard au poids démographique qu'elle représente et cela, en dépit de toutes les mesures prises pour faciliter son intégration.

Cela peut s'expliquer de diverses manières, notamment par :

- Le poids de la culture (barrières traditionnelles et culturelles) qui continue de constituer un frein à l'émancipation de la femme (mariage précoce de la fille, lévirat ou sororat, conflits en matière de succession, etc.).
- Le manque d'engagement de la femme dans la vie politique.
- Le manque de confiance de la femme en elle-même ou en la femme.
- L'existence de dispositions constitutionnelles non appliquées (absence de la loi de mise en œuvre de la parité) ou de lois dont certaines dispositions violent des Conventions internationales librement ratifiées par la République Démocratique du Congo (la loi électorale viole le principe de parité ; le Code de la Famille dans ses dispositions relatives à l'âge du mariage de la fille la préjudicie par rapport à ses études, à l'incapacité juridique de la femme mariée, etc.).
- Les violences faites aux femmes qui constituent des obstacles à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix et qui sont des violations de leurs droits fondamentaux. Les violences peuvent être de différentes natures : physiques, sexuelles, morales, psychologiques ou économiques.
- L'Analphabétisme qui reste l'un des grands obstacles au développement dans la mesure où une femme qui ne sait ni lire, ni écrire, ne peut y contribuer.
- L'écart persistant dans la scolarisation du garçon et de la fille malgré les campagnes d'éducation pour tous.
- Le manque de volonté politique des dirigeants et des partis politiques (lenteur dans l'élaboration de lois conformes aux Conventions internationales ratifiées, absence de femmes en position utile sur les listes électorales des partis politiques, absence de femmes dans les instances de prise de décision au sein des partis politiques).
- Le manque de formation des femmes pour occuper des postes politiques et de direction.
- L'insuffisance des ressources allouées aux structures d'encadrement des femmes.
- La pandémie du VIH/SIDA qui est un véritable frein au développement économique. Elle tue impitoyablement les jeunes à fleur de l'âge, fait disparaître des familles entières, les populations sont décimées diminuant ainsi la main-d'œuvre. Les jeunes femmes sont de plus en plus touchées par le VIH/SIDA. Aujourd'hui, 60 % des victimes âgées de 18 à 24 ans sont des femmes.

Perspectives d'avenir

Il ne saurait y avoir de développement durable tant que les femmes ne prendront pas une part active dans la gestion des affaires publiques.